



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comités et conseils

Question écrite n° 25718

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'arrêté du 22 décembre 1998 publié au Bulletin officiel du 21 janvier 1999 sur l'observatoire des métiers. Se félicitant de cette initiative, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas judicieux d'étendre les missions de l'observatoire à l'ensemble des activités professionnelles et notamment du privé.

Texte de la réponse

L'observatoire des métiers institué par arrêté du 22 décembre 1998 a une mission circonscrite au suivi du référentiel des emplois et des qualifications applicable aux quelque 60 000 ingénieurs et personnels techniques qui, au sein des établissements publics d'enseignement supérieur et des grands organismes de recherche participent, auprès des enseignants chercheurs et des chercheurs, aux activités d'appui à la recherche et à la formation. Toute gestion prévisionnelle des emplois et des compétences passe nécessairement par une connaissance approfondie de l'évolution à moyen terme des unes et des autres. A cet égard, les études menées par l'observatoire des métiers permettront une actualisation permanente du référentiel en fonction des évolutions technologiques inévitables. Le champ des études conduites par l'observatoire des métiers ne saurait cependant s'étendre au-delà de la mission définie par l'arrêté précité. Une mission placée auprès du directeur de la prospective et du développement suit les questions relatives aux relations éducation-économie-emploi : elle rassemble les données existantes sur l'évolution des qualifications et sur celle du besoin d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25718

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1012

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2360